



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-053

Comité syndical du : 20 NOVEMBRE 2015	Convoqué le : 14 NOVEMBRE 2015
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 23 NOVEMBRE 2015	Affiché le :

Le 20 novembre 2015 à 10h00, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Robert GAY disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents

- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 18.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



Provence-Alpes-Côte d'Azur
TRES HAUT DEBIT

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 novembre 2015 à 10 h 00

DELIBERATION N°2015-053

**ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES DE PACA THD (N°2014-DSP-01)**

Le Comité syndical,

***Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1425-1 et suivants ;*

***Vu** l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet émis le 23 juin 2014, acté par la délibération n°2014-032 ;*

***Vu** la délibération n°2014-036 arrêtant le principe de la délégation de service public relative à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit de PACA THD ;*

***Vu** l'avis d'appel public à la concurrence régulièrement publié dans le Journal « Autoroutes de l'information et territoires », le BOAMP et le JOUE ;*

***Vu** le rapport n°2015-053 sur le choix du délégataire et l'économie générale de la convention de délégation de service public ;*

***Vu** le projet de convention de délégation de service public.*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical désigne en qualité de délégataire du service public relatif à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit de PACA THD, la société Altitude Infrastructure ;

ARTICLE 2 : Le Comité syndical approuve la convention de délégation de service public correspondante et ses annexes, jointes à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de délégation de service public correspondante, à accomplir l'ensemble des actes d'exécution de celle-ci et à effectuer l'ensemble des formalités afférentes, notamment en application des articles L.1411-1 et suivants et L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU